

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-223-1915 23 avril 1915

n° 27-223-1915 23

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 avril 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Ministre des Colonies

Vu le décret du 10 Avril portant application aux Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc des prohibitions de sortie édictées par "les décrets du 30 Mars et du 3 aril 1915, Vu l'arrêté du Ministre des Finances du 16 Avril 1915 :

TEXTE INTÉGRAL

Par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur peuvent exportés ou réexportés sans autorisation spéciale, lorsque l'envoi a pour destination la France et les colonies francaises. l'Anvleterre et les Dominions les pays de protectorat et les Colonies britanniques, la Belgique, le Japon, le Monténégro, la Russie (1), la Serbie (1), ou les Etats de l'Amérique, les produits et objets énumérés ci-après : Marc de peommes; Graisses de POISSON Peaux brutes et préparées de chevreau. Café. Chronomètres de bord. 26 Instruments nautiques divers

Graston DOUMERGUE.